

La Rectrice,
Chancelière des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires publiques

Nancy, le 5 février 2014

Division du Second Degré
et de l'Organisation Scolaire

Muriel NOËL

Tél. 03 83 93 57 19
Fax 03.83.93.56.55

muriel.noel@ac-nancy-metz.fr

4 rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique
jusqu'à 17h30

Objet : Admission en 6^{ème}

Réf. : Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, modifié par le décret 2005-1014 du 24-8-2005

La procédure d'affectation en 6^{ème} se fera à l'aide de l'application AFFELNET. Vous trouverez, ci-joint, la note technique qui développe cette procédure.

La circulaire départementale « Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège », à diffuser aux familles, vous sera transmise semaine 8.

La circulaire a pour objet de rappeler les procédures concernant les **décisions d'admission en 6^{ème}**.

Les élèves peuvent effectuer leur cycle en deux, trois ou quatre ans selon les acquis. Mais les modalités pédagogiques sont à mettre en place bien en amont des décisions, lorsque le cycle est raccourci ou prolongé.

Les prolongations de cycle ne doivent être proposées qu'en dernier recours, si tout a déjà été tenté pour aider l'élève à progresser dans le temps imparti au cycle (trois ans) et n'a pas permis les progrès espérés, en dépit de la mise en place d'un PPRE. En ce sens, le livret de compétences et les traces écrites de l'élève sont des outils incontournables d'aide à la décision.

1 – Information aux familles

En amont de la décision du conseil des maîtres, des contacts ont eu lieu entre l'enseignant de l'élève et les parents ; des propositions ont été faites pour lesquelles les parents ont pu confirmer leur avis dans les quinze jours.

Je vous rappelle que l'admission éventuelle en 6^{ème} dans l'enseignement adapté SEGPA/EREA relève d'une procédure spécifique.

2 – Décision du conseil des maîtres

Notification par écrit aux parents pour le 7 avril 2014, dernier délai, par le directeur de la décision définitive du conseil des maîtres, en mentionnant aux parents qu'ils ont quinze jours pour former un recours motivé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (par écrit eux aussi). Le recours est à remettre au directeur d'école.

Le directeur les informe de la possibilité qu'ils ont d'être entendus par la commission d'appel. Pour cela, ils doivent contacter le secrétariat de l'IEN-A avant le 13 mai 2014 (tél 03 83 93 56 03).

Recours des parents entre le 7 avril et 22 avril 2014, délai de rigueur.

Le directeur d'école envoie le recours à l'IEN de circonscription, avec la décision motivée prise par le conseil des maîtres ainsi que tous les éléments susceptibles d'informer la commission (livrets de compétences, supports d'évaluation ...).

L'IEN de la circonscription le transmet, après y avoir apposé son avis, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour **le 13 mai 2014, délai de rigueur à respecter**.

La commission ayant lieu le 16 mai 2014, il est indispensable d'avoir le temps de consulter les documents de l'élève, les échéances doivent donc être respectées avec le plus grand soin.

La notification définitive sera envoyée par le secrétariat de l'IEN-A aux parents dès le 19 mai 2014.

3 – Décision de la Commission départementale d'appel

La décision prise par la commission départementale d'appel qui se réunira le **16 mai 2014** vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de saut de classe.

4 – Commissions de liaison

Présidées par les IEN de circonscription, organisées avec chaque collège et les écoles de proximité, ces commissions sont destinées à assurer la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements. Elle permet aussi de transmettre au collège, par référence aux objectifs du socle commun, des éléments d'évaluation relatifs aux élèves, et contenus dans le livret de compétences de l'élève (palier 2 du socle commun).

La fiche « Décision à l'issue de l'école élémentaire » est le document navette unique qui regroupe tous les éléments à recueillir au cours de cette phase de prise de décision d'admission en 6^{ème} ou de prolongement de cycle.

Les décisions prises par le Directeur académique, agissant par délégation de la Rectrice, s'appliquent en cas d'inscription volontaire dans un établissement privé sous contrat.

Pour la Rectrice, et par délégation,
le Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle

SIGNE

Philippe PICOCHÉ